



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

Parks Canada Agency
P.O. Box 220
Mckay Compound, Stores Building
6300 Highway 93S
Radium, BC V0A 1M0

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same

Ce document est par la présente revise; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
 Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Parks Canada Agency
 Lake Louise, Yoho, Kootenay Field Unit
 P.O. Box 220
 Radium, BC V0A 1M0

Title-Sujet Lutte contre les inondations dans le camping de Lake Louise		Date 14 mai, 2015
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P424-15-0202/A	Amendment No. - No modif. 002	
GETS Reference No. - No de reference de SEAG N/A		
Solicitation Closes L'invitation prend fin - at - á 02:00 PM on - le 21 mai, 2015	Time Zone Fuseau horaire - (HAR)	
F.O.B. - F.A.B.		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Eloise Meredith eloise.meredith@pc.gc.ca		
Telephone No. - No de téléphone (250) 347-6622	Fax No. - No de FAX: (250) 347-6621	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: Unité de gestion de Lake Louise, Yoho et Kootenay, Colombie-Britannique		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur		
Signature		Date

L'appel d'offres est amendé pour répondre aux questions.

(Voir le croquis et les photos ci-joints (Pit 69, CIMG3112, CIMG3113, CIMG3101, CIMG3103).

Q1 Pouvez-vous décrire le lieu où les matériaux seront chargés pour être transportés au camping de Lake Louise?

R1 Voir le croquis et les photos ci-joints.

Q2 Certaines des plantes prévues dans l'aménagement sont difficiles à trouver en ce moment. Est-ce que certaines substitutions de type de végétation (saules ou arbustes) sont permises? Ou alors, est-ce que la date d'achèvement de la plantation peut être reportée d'un an pour permettre la production de ces plantes?

R2 Soumissionnez la végétation selon les schémas et les devis. La date d'achèvement de la plantation peut être modifiée pour prendre en compte le délai d'approvisionnement en matière de végétation. Cela pourrait signifier que la plantation sera achevée en 2016.

Q3 Pour ce qui est des tuteurs de saules, le devis précise que les boutures doivent être prélevées avant le 15 avril. Est-ce que les tuteurs de saules devront être fournis l'an prochain?

R3 Les tuteurs de saule pourront être fournis en 2016.

Q4 Qui sera responsable des essais de compactage?

R4 Parcs Canada est responsable de l'organisation et du paiement des essais de compactage et de l'inspection. Les essais et l'inspection seront effectués de façon à limiter la perturbation des travaux. Si les résultats des essais ne sont pas satisfaisants, il incombe à l'entrepreneur de payer les essais de compactage supplémentaires requis afin de vérifier si l'entrepreneur a corrigé les anomalies.

Q5 Est-ce que Parcs Canada fournit la terre végétale, ou y a-t-il des lieux où vous recommandez d'aller la chercher?

R5 L'entrepreneur doit fournir la terre végétale. L'entrepreneur doit travailler de concert avec Parcs Canada afin que Parcs Canada puisse confirmer qu'aucune introduction dans le parc national de contaminants ou d'espèces végétales non indigènes n'est autorisée. Toute terre végétale qui contient des contaminants ou qui pourrait permettre l'introduction de plantes non indigènes dans le parc national ne sera pas acceptée.

Q6 Il est indiqué au point 1.5.1 des procédures de paiement que l'article doit inclure le coût du transport. Qu'en est-il pour le chargement des matériaux du talus dans nos camions? Sera-t-il fait par d'autres personnes?

R6 L'entrepreneur est responsable du chargement de tous les matériaux connexes dans leur camion aux fins de transport. Parcs Canada ne fournira aucune aide pour le chargement et le déchargement des matériaux de construction.

Q7 Le point 1.8.1 des procédures de paiement comprend une description des modalités de paiement pour la construction du sentier. Est-ce que cela inclut le coût de construction du sentier temporaire autour du lieu d'exécution des travaux?

R7 L'établissement d'un sentier temporaire sera englobé sous 1.4 Mobilisation et démobilisation. Le sentier temporaire utilisera les routes existantes du terrain de camping ainsi qu'un petit sentier (voir la photo CIMG3103 ci-jointe). L'établissement du sentier temporaire nécessitera seulement l'installation de quelques barrières et affiches pour marquer le détour et la taille de quelques petits buissons (de moins de 1 m – voir la photo CIMG3101 ci-jointe). L'établissement du sentier temporaire n'exigera aucun épandage d'agrégat.

Q8 Le point 1.10.1 des procédures de paiement traite du paiement de loam et de terre végétale à la tonne métrique. L'appel d'offres demande un prix au mètre cube (m³). Veuillez clarifier. Étant donné la source des matériaux (et l'absence de balance au lieu d'approvisionnement en terre végétale), le mètre cube serait plus approprié.

R8 Veuillez utiliser le mètre cube (m³) comme unité de mesure du loam/de la terre végétale. La mesure utilisée aux fins de paiement du loam/de la terre végétale sera également le mètre cube.

Q9 Y aura-t-il des restrictions sur la promenade de la Vallée-de-la-Bow, par exemple des limites de poids ou des heures auxquelles les camions ne sont pas autorisés à faire du transport?

R9 L'entrepreneur n'aura pas la permission d'utiliser la promenade de la Vallée-de-la-Bow dans le cadre du projet de lutte contre les inondations dans le terrain de camping de Lake Louise. Les matériaux doivent être acheminés au lieu des travaux et transportés hors du lieu des travaux par la Transcanadienne qui conduit au camping de Lake Louise.

Sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.